

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 449 portant interdiction de séjour dans le Cercle de Djibouti

n° 449

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
25 avril 1952

Numéro JO
n° 6 du 01/06/1952

Date du numéro
1 juin 1952

VISAS

Le Gouverneur de la France d'Outre-Mer, N. SADOUL, Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884, Vu le décret du 5 mars 1927 relatif aux pouvoirs des Gouverneurs en matière judiciaire

Vu le jugement rendu par le Tribunal Correctionnel de Djibouti en son audience du 19 juillet 1951,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Le séjour dans le Cercle de Djibouti est interdit pendant cinq ans au nommé : Idleh Bogoreh, Somali Issa Foulaba Misissameh, né à Ambouli (Côte Française des Somalis) vers 1933, fils de Bogoreh Fata et de Djima Billeh, condamné par jugement du 19 juillet 1951 3 du Tribunal Correctionnel de Djibouti, à dix mois de prison et cinq ans d'interdiction de séjour pour vol. (Peine confirmée par j (arrêt du Tribunal Supérieur d'Appel du 27 août 1951).

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et commu- j 1 nique partout où besoin sera.

Le Gouverneur.N.

SADOUL